

ADMIS  **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2022 - 2023**

6^e édition

ATSEM ASEM

Externe, interne, 3^e voie • Catégorie C

Cours et QCM

en 90 fiches

RÉVISER L'ESSENTIEL
ÉCRITS ET ORAUX



Connaissances indispensables



Conseils et astuces du formateur



+ de 300 QCM corrigés

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

ADMIS  **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2022 - 2023**

6^e édition

ATSEM ASEM

Externe, interne, 3^e voie • Catégorie C

Cours et QCM

en 90 fiches

Coordonné par Pierre-Brice Lebrun

Enseignant en droit et formateur

Caroline Dubuis

Formatrice auprès des ATSEM, des ASEM, des professionnels de la petite enfance et membre de jury dans le secteur médico-social

Élodie Laplace

Attachée territoriale, anciennement responsable de formations au CNFPT pour les personnels enfance-jeunesse. Elle exerce actuellement des missions fortement liées aux questions éducatives.

Vuibert

ISBN : 978-2-311-21273-0

Conception de la couverture : Séverine Tanguy

Conception de l'intérieur : Séverine Tanguy

Composition : Hervé Soulard



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – mars 2022 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire

pour se repérer

Travail
réalisé

Présentation de l'ouvrage	7	<input type="checkbox"/>
Fiche 1. Test d'auto-évaluation	8	<input type="checkbox"/>

PARTIE 1

Du concours au métier d'ATSEM/ASEM

Fiche 2. Qu'est-ce qu'un ATSEM ? Qu'est-ce qu'un ASEM ?.....	16	<input type="checkbox"/>
Fiche 3. Les missions	18	<input type="checkbox"/>
Fiche 4. Un métier d'avenir	20	<input type="checkbox"/>
Fiche 5. Les épreuves du concours d'ATSEM	21	<input type="checkbox"/>
Fiche 6. Les épreuves du concours d'ASEM	23	<input type="checkbox"/>
Fiche 7. Les conditions d'inscription	24	<input type="checkbox"/>
Fiche 8. Les dossiers de candidature	26	<input type="checkbox"/>
Fiche 9. La fonction publique	27	<input type="checkbox"/>
Fiche 10. La Ville de Paris	29	<input type="checkbox"/>
Fiche 11. L'évolution de carrière	30	<input type="checkbox"/>
Fiche 12. La rémunération	31	<input type="checkbox"/>
Fiche 13. Les droits et obligations des fonctionnaires	32	<input type="checkbox"/>
Fiche 14. Organiser ses révisions	34	<input type="checkbox"/>
Fiche 15. Se préparer aux QCM	35	<input type="checkbox"/>
Fiche 16. Se préparer à l'oral	36	<input type="checkbox"/>
Fiche 17. Le jury	38	<input type="checkbox"/>
Fiche 18. Les questions fréquentes	39	<input type="checkbox"/>
Fiche 19. Les petits plus pour le jour J	41	<input type="checkbox"/>
Fiche 20. Test : QCM	42	<input type="checkbox"/>

PARTIE 2

L'école maternelle

Fiche 21. L'organisation de l'école maternelle	46	<input type="checkbox"/>
Fiche 22. Les rythmes scolaires	47	<input type="checkbox"/>
Fiche 23. L'école maternelle : passerelle avec la famille	48	<input type="checkbox"/>
Fiche 24. L'école maternelle : à chacun son rythme	49	<input type="checkbox"/>

Fiche 25. L'école maternelle : apprendre à apprendre	50	<input type="checkbox"/>
Fiche 26. L'école maternelle : construire son identité.....	51	<input type="checkbox"/>
Fiche 27. Les programmes de l'école maternelle	52	<input type="checkbox"/>
Fiche 28. Les professionnels dans l'école maternelle	57	<input type="checkbox"/>
Fiche 29. Le conseil d'école	59	<input type="checkbox"/>
Fiche 30. Le binôme A(T)SEM/Enseignant	61	<input type="checkbox"/>
Fiche 31. L'A(T)SEM et l'enfant	62	<input type="checkbox"/>
Fiche 32. L'A(T)SEM et la hiérarchie.....	63	<input type="checkbox"/>
Fiche 33. L'A(T)SEM et les familles	64	<input type="checkbox"/>
Fiche 34. Les savoir-être de l'A(T)SEM	65	<input type="checkbox"/>
Fiche 35. La tenue vestimentaire.....	66	<input type="checkbox"/>
Fiche 36. Les horaires de travail.....	67	<input type="checkbox"/>
Fiche 37. L'entretien des locaux.....	68	<input type="checkbox"/>
Fiche 38. Ce que l'ATSEM et l'ASEM ne font pas	69	<input type="checkbox"/>
Fiche 39. Le projet d'accueil individualisé (PAI)	70	<input type="checkbox"/>
Fiche 40. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)	71	<input type="checkbox"/>
Fiche 41. Les structures partenaires.....	72	<input type="checkbox"/>
Fiche 42. Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)	73	<input type="checkbox"/>
Fiche 43. Test : QCM	74	<input type="checkbox"/>

PARTIE 3 L'enfant à l'école maternelle

Fiche 44. Le développement psychoaffectif de l'enfant	88	<input type="checkbox"/>
Fiche 45. Le corps de l'enfant.....	90	<input type="checkbox"/>
Fiche 46. Le doudou	93	<input type="checkbox"/>
Fiche 47. Le temps et l'espace.....	94	<input type="checkbox"/>
Fiche 48. Les besoins affectifs de l'enfant.....	95	<input type="checkbox"/>
Fiche 49. L'enfant et le cadre.....	97	<input type="checkbox"/>
Fiche 50. L'enfant et le jeu.....	99	<input type="checkbox"/>
Fiche 51. L'enfance en danger.....	100	<input type="checkbox"/>
Fiche 52. L'alimentation et le bien-être de l'enfant.....	104	<input type="checkbox"/>
Fiche 53. Les familles d'aliments.....	105	<input type="checkbox"/>
Fiche 54. Le sommeil de l'enfant.....	108	<input type="checkbox"/>
Fiche 55. Les vaccins obligatoires pour l'enfant	109	<input type="checkbox"/>
Fiche 56. Les maladies infantiles	110	<input type="checkbox"/>
Fiche 57. Test : QCM	114	<input type="checkbox"/>

PARTIE 4 La sécurité

Fiche 58. Les règles de base de sécurité.....	126	<input type="checkbox"/>
Fiche 59. Préserver les autres	127	<input type="checkbox"/>
Fiche 60. Se préserver.....	129	<input type="checkbox"/>
Fiche 61. Les incidents et accidents	130	<input type="checkbox"/>
Fiche 62. Les gestes d'urgence.....	134	<input type="checkbox"/>
Fiche 63. Les numéros d'urgence.....	138	<input type="checkbox"/>
Fiche 64. Test : QCM	139	<input type="checkbox"/>

PARTIE 5 L'hygiène

Fiche 65. L'entretien des locaux.....	150	<input type="checkbox"/>
Fiche 66. Le lavage des mains.....	151	<input type="checkbox"/>
Fiche 67. Le matériel	152	<input type="checkbox"/>
Fiche 68. Les produits de base.....	153	<input type="checkbox"/>
Fiche 69. Les contaminations.....	154	<input type="checkbox"/>
Fiche 70. Tableaux des mesures	156	<input type="checkbox"/>
Fiche 71. Les anciens pictogrammes.....	158	<input type="checkbox"/>
Fiche 72. Les nouveaux pictogrammes	160	<input type="checkbox"/>
Fiche 73. Test : QCM	162	<input type="checkbox"/>

PARTIE 6 Les collectivités territoriales et le cadre statutaire de la Ville de Paris

Fiche 74. Les élections en France	178	<input type="checkbox"/>
Fiche 75. Les institutions publiques	180	<input type="checkbox"/>
Fiche 76. La Constitution	182	<input type="checkbox"/>
Fiche 77. Les collectivités territoriales : état des lieux.....	183	<input type="checkbox"/>
Fiche 78. Les collectivités territoriales : décentralisation.....	184	<input type="checkbox"/>
Fiche 79. Les collectivités territoriales : organisation	185	<input type="checkbox"/>
Fiche 80. La Ville de Paris	188	<input type="checkbox"/>
Fiche 81. Les maires d'arrondissement à Paris	190	<input type="checkbox"/>
Fiche 82. Paris et ses singularités	191	<input type="checkbox"/>
Fiche 83. La Ville de Paris et ses services	192	<input type="checkbox"/>

Fiche 84. Paris et la direction des affaires scolaires (DASCO) ..	193	<input type="checkbox"/>
Fiche 85. Les autres entités territoriales.....	195	<input type="checkbox"/>
Fiche 86. Test : QCM.....	196	<input type="checkbox"/>
Fiche 87. Test bilan	209	<input type="checkbox"/>

Boîte à outils

Fiche 88. Les mots-clés à retenir	218	<input type="checkbox"/>
Fiche 89. Les sigles à connaître	219	<input type="checkbox"/>
Fiche 90. Sites Internet et livres utiles.....	221	<input type="checkbox"/>

Présentation de l'ouvrage

Présenté sous forme de fiches complètes et synthétiques, cet ouvrage est destiné aux personnes qui préparent le concours d'ATSEM et d'ASEM afin de travailler aux côtés des enseignants de l'école maternelle.

La différence entre les deux tient à l'employeur :

- l'ATSEM, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, est agent de la fonction publique territoriale et est employé par la commune ;
- l'ASEM, Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, travaille pour la Ville de Paris.

Cet ouvrage comprend l'essentiel du programme à connaître pour les concours d'ATSEM et d'ASEM avec les particularités de chacun de ces concours :

- le **cadre d'emplois** de l'ATSEM/le corps des ASEM ;
- le **développement de l'enfant** ;
- la **sécurité** (sécurité physique des enfants, taux d'encadrement) ;
- l'**hygiène** ;
- les collectivités territoriales.
- **des conseils pratiques pour l'écrit et l'oral** ;
- les **mots-clés** à connaître ;
- les sites ressources ;
- **90 fiches de révision** ;
- plus de 250 questions à choix multiples (QCM) pour vous **entraîner, réviser** et vous **auto-évaluer** ;
- une rédaction **mnémotechnique** conçue pour les candidats : les réponses sont entièrement rédigées, pour réviser en un clin d'œil et **assimiler facilement et durablement les connaissances**.

FICHE 1. Test d'auto-évaluation

Ce test de 20 questions est représentatif des connaissances de base que vous devez connaître pour l'épreuve de QCM et l'oral de l'entretien. Il va vous permettre d'évaluer rapidement vos connaissances et de savoir sur quels points portent vos difficultés.

Consigne : Certaines questions peuvent admettre plusieurs réponses correctes.

1 LA(T)SEM peut intervenir :

- a. auprès d'enfants de moins de 4 ans.
- b. uniquement dans les écoles maternelles.
- c. auprès d'enfants de moins de 6 ans.
- d. dans les écoles maternelles et d'autres structures Petite Enfance.

2 Un saignement de nez est :

- a. un hémostaxis.
- b. un épistaxis.
- c. une homéostasie.

3 Un parent d'élève vous demande quel est l'enfant qui a mordu sa fille.

- a. Vous donnez le prénom de l'enfant.
- b. Vous lui dites que vous ne savez pas.
- c. Vous lui conseillez d'aller voir le professeur des écoles de la classe.

4 Les collectivités territoriales de la République sont, entre autres :

- a. les communes et les départements.
- b. les cantons et les circonscriptions.
- c. les communes et les circonscriptions.

5 La réforme des rythmes scolaires amène à ce que les écoliers aient les mêmes horaires dans toutes les communes.

- a. vrai.
- b. faux

6 La rémanence d'un produit d'entretien est :

- a. le reflet et l'odeur du produit.
- b. la poursuite de l'action du produit.
- c. une nouvelle technique d'utilisation du produit.

7 Il y a des poux dans la classe.

- a. Il n'est pas possible de renvoyer un enfant atteint de pédiculose.
- b. Il n'y a pas d'obligation de traitement contre les poux.
- c. Le pou se nourrit de sang.
- d. Le pou vole, saute, rampe.
- e. Le pou recherche la fraîcheur et l'humidité.

8 Quel âge doit avoir au minimum un enfant pour entrer à l'école maternelle ?

- a. 1 an et demi
- b. 2 ans et demi
- c. 3 ans
- d. 2 ans

9 Pour améliorer la qualité de l'air d'un dortoir, que faites-vous ?

- a. Vous désodorisez avec un aérosol.
- b. Vous aérez quotidiennement.
- c. Vous aérez au moins une fois par semaine.

10 Les arrêtés municipaux sont :

- a. des actes relevant du pouvoir exécutif.
- b. des actes votés en conseil municipal.
- c. des actes notamment liés au pouvoir de police du maire.

11 Le rôle de la période de sommeil lent-profond chez l'enfant est de :

- a. démarrer l'endormissement.
- b. reposer le système nerveux, évacuer les tensions psychologiques.
- c. aider à la mémorisation.
- d. sécréter l'hormone de croissance.

12 L'énurésie est :

- a. une carence en fer
- b. une perte d'appétit
- c. un manque de vitamine D
- d. un trouble du contrôle de la miction.

13 Le conseil d'école :

- a. est présidé par le maire ou le conseiller municipal chargé des affaires scolaires.
- b. se réunit au moins une fois par trimestre.

- c. compte les A(T)SEM au nombre de ses membres.
- d. est notamment consulté sur les activités périscolaires, la restauration et l'hygiène.
- e. décide la composition des classes et du choix des manuels scolaires.

14 Les enfants porteurs de handicap :

- a. doivent suivre leur scolarité à la maison.
- b. ont le droit d'être scolarisés dans n'importe quelle école.
- c. n'ont pas le droit de fréquenter une école pour enfants valides.
- d. ne peuvent être scolarisés que dans un établissement spécialisé.

15 L'action de la PMI s'exerce par :

- a. la proposition d'agrément des assistantes maternelles.
- b. un contrôle sanitaire des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans.
- c. l'agrément des établissements et services publics et privés qui concourent au placement des enfants de moins de 6 ans.

16 Qu'est-ce qu'un « bonhomme têtard » ?

- a. le dessin d'une petite grenouille.
- b. le dessin d'un enfant : un rond et quatre bâtons.
- c. le dessin d'un enfant : un monstre.

17 Un enfant suffoque : un morceau de viande est coincé dans sa gorge. Que faites-vous ?

- a. Vous allez chercher le directeur.
- b. Vous ne faites rien, vous n'êtes pas habilité à intervenir.
- c. Vous lui proposez un verre d'eau.
- d. Vous pratiquez la méthode de Heimlich.

18 Les oreillons, c'est :

- a. une maladie infantile virale non contagieuse.
- b. une maladie infantile bactérienne contagieuse.
- c. une maladie infantile virale contagieuse.

19 Qu'est-ce que le « détergent » ?

- a. un produit qui nettoie les surfaces inertes
- b. un produit qu'on utilise après un dépoussiérage
- c. un produit qui élimine les micro-organismes

20 Qui crée les emplois dans une collectivité locale ?

- a. le maire
- b. le directeur des ressources humaines
- c. l'assemblée délibérante
- d. le directeur général des services

✓ Corrigé

1	c. et d.	Il intervient auprès d'enfants de moins de 6 ans et dans les écoles maternelles ou d'autres structures Petite Enfance.
2	b.	Un saignement de nez est un épistaxis . → vient du grec <i>epi</i> « sur, dessus » et <i>staxis</i> « écoulement lent ».
3	c.	Vous lui conseillez d'aller voir le professeur des écoles de la classe.
4	a.	Les communes et les départements.
5	faux	En septembre 2017, plus de 43 % des communes ont choisi de revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles publiques. Il est donc important de vous renseigner pour connaître les horaires des temps scolaires et periscolaires de votre commune.
6	b.	La poursuite de l'action du produit.
7	a., b. et c.	→ Il n'est pas possible de renvoyer un enfant porteur de poux car ce n'est pas un motif d'exclusion. Le pou est un insecte hématophage (<i>hémato</i> = « sang » ; <i>phage</i> = « se nourrir »). Il ne vole pas, il rampe. Il vit à la racine des cheveux car il recherche la chaleur du crâne.
8	d.	Un enfant, pour entrer à l'école maternelle, doit être âgé de 2 ans au minimum. → Vous devez ici connaître les textes de l'Éducation nationale puisque c'est dans les écoles que vous allez travailler. Il est ici demandé quel est l' âge minimum (et non quel est l' âge moyen auquel les enfants sont accueillis pour la première année de classe maternelle), ce n'est donc ni la réponse b, ni la réponse c.
9	b.	Vous aérez quotidiennement.
10	a.	Des actes relevant du pouvoir exécutif.

11	b., c. et d.	Reposer le système nerveux, évacuer les tensions psychologiques ; aider à la mémorisation et sécréter l'hormone de croissance.
12	d.	→ C'est le « pipi au lit » ! L'énurésie est une miction involontaire et inconsciente qui se produit pendant le sommeil de l'enfant. On ne parle d'énurésie qu'à partir de 5 ans. Avant l'âge de 5 ans, le contrôle physiologique du sphincter vésical (= la vessie) n'est pas encore acquis.
10	b., c. et d.	Se réunit au moins une fois par trimestre. Compte les A(T)SEM au nombre de ses membres. Est notamment consulté sur les activités périscolaires, la restauration et l'hygiène.
14	b.	Ont le droit d'être scolarisés dans n'importe quelle école.
15	a., b. et c.	La proposition d'agrément des assistantes maternelles. Un contrôle sanitaire des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans. L'agrément des établissements et services publics et privés qui concourent au placement des enfants de moins de 6 ans.
16	b.	→ C'est la représentation qu'un enfant de 3-4 ans a de lui-même.
17	d.	Vous pratiquez la méthode de Heimlich.
18	c.	Une maladie infantile virale contagieuse.
19	a. et b.	Un produit qui nettoie les surfaces inertes et qu'on utilise après un dépoussiérage.
20	c.	L'assemblée délibérante.

PARTIE 1

Du concours au métier d'ATSEM/ASEM

► Fiche 1. Test d'auto-évaluation	8
► Fiche 2. Qu'est-ce qu'un ATSEM ? Qu'est-ce qu'un ASEM ?	16
► Fiche 3. Les missions	18
► Fiche 4. Un métier d'avenir	20
► Fiche 5. Les épreuves du concours d'ATSEM	21
► Fiche 6. Les épreuves du concours d'ASEM	23
► Fiche 7. Les conditions d'inscription	24
► Fiche 8. Les dossiers de candidature	26
► Fiche 9. La fonction publique	27
► Fiche 10. La Ville de Paris	29
► Fiche 11. L'évolution de carrière	30
► Fiche 12. La rémunération	31
► Fiche 13. Les droits et obligations des fonctionnaires	32
► Fiche 14. Organiser ses révisions	34
► Fiche 15. Se préparer aux QCM	35
► Fiche 16. Se préparer à l'oral	36
► Fiche 17. Le jury	38
► Fiche 18. Les questions fréquentes	39
► Fiche 19. Les petits plus pour le jour J	41
► Fiche 20. Test : QCM	42

FICHE 2. Qu'est-ce qu'un ATSEM ? Qu'est-ce qu'un ASEM ?

L'ATSEM est un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Il est employé par la fonction publique territoriale.

L'ASEM est un agent spécialisé des écoles maternelles. Il est employé par la Ville de Paris. ATSEM et ASEM ont le même statut.

ATSEM et ASEM ont les mêmes fonctions, ils font partie de l'équipe éducative de l'école maternelle et peuvent travailler avec les enseignants dans les classes de :

- « toute petite section » auprès d'enfants ayant entre 2 et 3 ans ;
- « petite section » auprès d'enfants de 3-4 ans ;
- « moyenne section » auprès d'enfants de 4-5 ans ;
- « grande section » auprès d'enfants de 5-6 ans.

Ils peuvent également être amenés à travailler dans les accueils de loisirs.

La particularité du métier d'A(T)SEM est d'être sous une double hiérarchie : sous l'autorité hiérarchique de la commune et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école. Dans la même journée de travail, l'A(T)SEM sera :

- sur les temps scolaires, avec le professeur des écoles, sous l'autorité du directeur de l'école. L'A(T)SEM n'a pas la responsabilité directe des enfants, il assiste le professeur des écoles ;
- sur les temps périscolaires (interclasse, pause méridienne et après classe) responsable des enfants sous l'autorité du Maire.

Les ASEM de la Ville de Paris passent ainsi du statut d'ASEM à celui d'« animateur » durant l'interclasse et les Temps d'Activité Périscolaires (TAP), les mardi et vendredi après la classe.

1. Comment devenir ATSEM ?

En réussissant le concours sur titres d'un des 3 concours avec épreuves :

- **le concours externe (60 % des postes)** : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnel ;
- **le concours interne (30 %)** : ouvert aux agents des collectivités territoriales justifiant d'au moins deux ans de service auprès d'enfants en milieu scolaire ;
- **le troisième concours (10 %)** : ouvert aux candidats justifiant d'une expérience d'au moins quatre ans auprès de jeunes enfants dans les secteurs publics, privés ou associatifs.

2. Comment devenir ASEM ?

En réussissant le concours de la Ville de Paris ouvert aux titulaires du CAP AEPE.

À la rentrée 2021/2022, Paris compte 313 écoles maternelles publiques qui accueillent 46 010 enfants. Les candidats recrutés sont nommés stagiaires pour une durée d'un an et sont directement affectés dans les écoles maternelles de la Ville de Paris. À l'issue de cette année de stage les agents sont titularisés.

Les agents qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli au moins deux ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature.

Depuis 2017, le concours est modifié et ne consiste plus en une épreuve de QCM : il s'agit d'un dossier à compléter, suivi d'un oral si le dossier est retenu.

Première étape : le dossier à rendre est déjà formalisé et téléchargeable sur le site www.paris.fr.

Il comporte :

- un document à compléter dans l'objectif d'explicitier votre parcours et vos expériences ;
- une lettre de motivation pour exposer ce qui vous conduit à passer le concours.

Deuxième étape, après validation du précédent dossier : l'oral, durant une quinzaine de minutes.

Il comporte :

- un temps de présentation ;
- des réponses aux questions posées par les membres du jury (entre 5 et 8 personnes) ;
- une « mise en situation » (exemple : devoir retranscrire en temps réel un entretien téléphonique).

FICHE 3. Les missions

- Elles sont fixées par décret : le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 qui vient réactualiser le décret 92-850 du 28 août 1992 (précédemment modifié les 22 décembre 2006 et 12 octobre 2016).

- Désormais, les A(T)SEM « appartiennent à la communauté éducative » : ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants, sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins spécifiques particuliers¹.

- L'A(T)SEM est chargé de :

- l'assistance aux professeurs des écoles (les enseignants du premier degré) pour l'accueil, les activités et l'hygiène des enfants pendant le temps scolaire ;
- l'assistance aux professeurs des écoles pour la préparation, l'animation et l'entretien du matériel servant directement aux enfants ;
- la mise en état de propreté des locaux destinés aux enfants.

- **Sous la responsabilité du professeur des écoles, l'A(T)SEM exerce une fonction éducative dans l'accompagnement et l'aide apportés aux enfants durant le temps scolaire (ex. : accompagner les enfants aux toilettes, les aider à se rhabiller...).**

Il exerce également une fonction éducative auprès des enfants (sous la responsabilité de la collectivité qui l'emploie) pendant les temps périscolaires (temps de restauration à midi et après 16 h 30).

- **Sous la responsabilité du professeur des écoles, l'A(T)SEM exerce une fonction d'aide pédagogique, la préparation du matériel et des activités pédagogiques, l'aide à l'encadrement des activités, l'accompagnement des sorties...**

Plus spécifiquement pour l'ASEM, « les ASEM sont affectés dans une ou plusieurs écoles et placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur ou de la directrice. Ils ne sont pas des adjoints du personnel enseignant. Ils sont affectés collectivement à un établissement et peuvent donc intervenir dans une section ou une autre selon les besoins de l'organisation globale de l'établissement² ».

1. Il y a ici une évolution de vocabulaire : "enfants à besoins spécifiques particuliers" remplace "enfants porteurs de handicap".

2. Issu du règlement de service des ASEM de la Ville de Paris (2003), Titre III Obligations générales des ASEM, article 6.

- L'A(T)SEM exerce des fonctions d'entretien de la classe et des locaux, du matériel pédagogique et du mobilier (nettoyage dans la (les) classe(s) des tables, des pinces, des sols, des toilettes utilisés par les enfants...).

- Depuis septembre 2014, l'ATSEM peut animer seul des ateliers sur le temps périscolaire.

À Paris, l'ASEM est, en tant qu'animateur sur les temps périscolaires, sous la responsabilité du REV ou RES (responsable éducatif ville ou responsable éducatif scolaire) et de son adjoint le DPA (directeur de point d'accueil).

- Bien qu'exerçant des missions gratifiantes et essentielles, le métier d'ATSEM n'est pas exempt de difficultés. L'une d'entre elles est l'existence de nombreuses disparités, en fonction de la commune, de l'école d'affectation et même du binôme composé avec l'enseignant. En tant que candidat, il est important de vous référer à la charte des A(T)SEM de la commune où vous candidatez. Une autre difficulté est l'absence relative de reconnaissance de cette profession, même si les choses évoluent globalement positivement et que de plus en plus de parents ou d'enseignants ont conscience du travail fondamental accompli par les ATSEM.

FICHE 4. Un métier d'avenir

- Sous l'impulsion du développement démographique ces dernières années, il y a de plus en plus d'enfants accueillis dans les écoles sur le territoire national, ce qui explique un besoin plus important en ATSEM.

- Dans le même temps, l'actualité et les réformes ont permis de voir la dimension éducative du métier renforcée. En effet, il y avait autrefois un agent pour huit classes, que l'on appelait « dame de service » ou « femme de service », et son rôle était essentiellement l'entretien de l'établissement.

Le terme ASEM pour « agent spécialisé des écoles maternelles » est apparu en 1971. À compter de 1985, l'A(T)SEM participe à la communauté éducative en tant que « personnel petite enfance » et depuis le décret de mars 2018, il appartient à part entière à la communauté éducative.

- On reconnaît dès lors enfin le rôle essentiel que l'A(T)SEM joue auprès du jeune enfant : il contribue à sa sécurité physique et affective, participe à son apprentissage des règles de vie, d'hygiène, d'autonomie, etc. Présent tout au long de la journée de l'enfant, sur les temps périscolaire et scolaire, l'A(T)SEM l'accompagne lors de chaque activité : accueil du matin, activités scolaires, toilettes, déjeuner, temps de sieste, activités non scolaires... Sans parler des chagrins à consoler et des bobos à soigner.

- Aujourd'hui, le code des communes, à l'article R.412-127, indique que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ».

Enfin, depuis le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018, on dessine enfin des possibilités d'évolution de carrière puisque, sous certaines conditions, l'A(T)SEM peut :

- accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise par la voie de la promotion interne ou des concours internes ;
- accéder au cadre d'emplois des animateurs.

FICHE 5. Les épreuves du concours d'ATSEM

- Il existe désormais trois modalités de concours, ouverts par les centres de gestion en fonction des besoins des postes à pourvoir :
 - le **concours externe**, réservé aux titulaires du CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance), ou équivalent ;
 - le **concours interne**, ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels (non titulaires) de l'État et des collectivités territoriales ;
 - le **troisième concours**, ouvert aux candidats ayant une expérience dans le secteur privé d'au moins quatre années auprès de très jeunes enfants, ainsi qu'aux anciens élus ou responsables d'association.

► Le concours externe

C'est un concours sur titres avec une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission (correspond à 60 % des postes environ), qui est ouvert aux titulaires du CAP AEPE ou aux candidats justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente (cf. le décret du 13 février 2007).

- L'épreuve écrite d'admissibilité est un QCM de **20 questions** portant sur des situations rencontrées par l'agent dans le cadre de son travail (durée : 45 minutes, coefficient 1).
- L'épreuve orale d'admission est un entretien avec le jury (durée : 15 minutes, coefficient 2).



ATTENTION

Il existe des possibilités de dispense du CAP AEPE pour les mères et les pères de trois enfants ainsi que pour les sportifs de haut-niveau.

► Le concours interne

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins deux années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.

L'entretien d'admission porte sur une présentation du candidat, puis sur sa capacité à analyser son environnement professionnel et à composer avec les problématiques fréquemment rencontrées. (durée : 20 minutes, coefficient 2).

ATSEM • ASEM

Cours et QCM**en 90 fiches**

Révisez l'essentiel

Tout votre programme en fiches

► CONNAISSANCES INDISPENSABLES

avec 90 fiches synthétiques pour mémoriser tous les **points incontournables** du programme

► CONSEILS DU FORMATEUR

pour connaître les **attentes du jury** à l'écrit comme à l'oral

► + DE 300 QCM CORRIGÉS

pour **valider vos connaissances** et progresser

Des auteurs spécialistes

du concours, formatrices au plus près de la réalité des épreuves

L'essentiel pour votre concours

- Développement de l'enfant
- Sécurité
- Hygiène
- Collectivités territoriales

Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un
pour une
préparation complète



Les Entraînements
pour se mettre
en condition



Les Fiches
pour aller
à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305

ISBN : 978-2-311-21273-0



9 782311 212730

Vuibert
N°1 DES CONCOURS